

**DÉCISION N° 2022-P-067 DU 17 FÉVRIER 2022
PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE
DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ
« GOAL »**

La présidente de l’Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l’encadrement de l’offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l’Autorité nationale des jeux n° 2021-235 du 25 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d’homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Goal* » déposées le 17 décembre 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2021-096-Goal-PDV et LFDJ-HR-2021-096-Goal-LIGNE

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Goal* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-096-Goal-PDV.

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Goal* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-096-Goal-LIGNE.

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu’homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu’homologués seront publiés sur le site Internet de l’Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d’enregistrement des jeux de loterie.

Article 5 : Le directeur général de l’Autorité nationale des jeux est chargé de l’exécution de la

présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 17 février 2022.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux accessible par internet dénommé « GOAL »

(Applicable à compter du 26 avril 2018)

**Article 1er
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux , dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 3 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 1€. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 1 € ».

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	4 000 €	8 000 €
5 lots de	400 €	2 000 €
20 lots de	100 €	2 000 €
77 000 lots de	10 €	770 000 €
60 000 lots de	4 €	240 000 €
295 000 lots de	2 €	590 000 €
323 000 lots de	1 €	323 000 €
755 027 lots formant un total de		1 935 000 €

Le montant des lots indiqués dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu.

**Article 4
Description du jeu**

4.1. L'unité de jeu est représentée à l'écran par 5 zones de jeu représentant 5 symboles, ainsi qu'une zone de jeu représentée par une case sur laquelle figure la mention « GAIN ».

4.2 L'élément inscrit sous chacune des 6 zones de jeu est une somme en euros. Il y a 6 sommes à découvrir au total.

LA FRANCAISE DES JEUX

4.3 Le joueur clique sur les 6 zones de jeu et découvre 6 sommes conformément au sous-article 4.2.

À tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin de révéler automatiquement les zones de jeu occultées.

4.4 Si le joueur découvre, sous les 5 symboles, 2 sommes identiques à la somme inscrite sous la case « GAIN », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte la somme indiquée sous la case « GAIN ».

4.5 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 1^{er} février 2018 et modifié le 10 septembre 2021.

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI